

tion, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad⁶⁵, qui porte notamment sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des récentes calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Notant avec satisfaction que la troisième Table ronde des donateurs pour le Tchad, organisée par le Gouvernement tchadien en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est tenue à Genève les 19 et 20 juin 1990 et qu'un plan d'orientation pour le développement a été soumis à cette occasion par le Gouvernement tchadien aux bailleurs de fonds,

Rappelant la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990⁶, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion,

Notant également avec satisfaction que la table ronde sur l'éducation, la formation et l'emploi a été organisée en novembre 1990 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant que les tables rondes sectorielles sur la coopération technique, la promotion du secteur privé, la santé et les affaires sociales, l'environnement et la lutte contre la désertification, le développement urbain et la promotion de la femme seront organisées en 1992 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant également qu'un plan d'urgence sur la restructuration de l'armée et de l'administration et la réinsertion des anciens militaires dans le circuit de production a été présenté à une conférence des amis du Tchad qui s'est tenue à Paris en 1991,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organismes qui ont répondu et continuent de répondre favorablement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Demande de nouveau* à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internatio-

nales de continuer à contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. *Exprime le souhait* que les futures tables rondes sur le Tchad seront organisées dans le cadre du suivi renforcé décidé lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans les domaines sanitaire et alimentaire;

6. *Invite* tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies qui ont participé activement à la conférence des amis du Tchad, tenue à Paris en 1991, à participer également aux différentes tables rondes qui auront lieu à Ndjamena en 1992;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-septième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/172. Assistance spéciale aux Etats de première ligne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/224 du 21 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins⁶⁶,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui figurent en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, en particulier à l'alinéa e du paragraphe 9, dans lequel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé d'apporter toute l'aide possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de redresser une économie ayant subi par le passé les effets néfastes des actes d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud,

Sachant que le régime d'apartheid en Afrique du Sud a aggravé les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les Etats de première ligne et autres Etats voisins,

Constatant l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud, notamment l'ouverture possible de négociations sur l'élaboration d'une constitution démocratique non raciale,

Consciente qu'il incombe à la communauté internationale de chercher de toute urgence à résoudre les problèmes de la région,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 568 (1985) du 21 juin 1985, 571 (1985) du 20 septembre 1985 et 581 (1986) du 13 février 1986, dans lesquelles le Conseil a notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour venir en aide aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins;

2. *Note avec gratitude* l'assistance que les pays donateurs et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accordent aux Etats de première ligne;

3. *Est profondément préoccupée* de constater que les actes d'agression et de déstabilisation commis dans le passé continuent d'avoir des effets préjudiciables;

4. *Exhorte* la communauté internationale à continuer de fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique dont les Etats de première ligne et autres Etats voisins ont besoin pour mieux pouvoir faire face, individuellement et collectivement, aux effets susmentionnés;

5. *Se réjouit* de la signature en Afrique du Sud, le 14 septembre 1991, de l'Accord national de paix dont l'application effective renforcerait les perspectives de paix dans ce pays;

6. *Prie* le Secrétaire général et les organisations et organismes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou les organisations sous-régionales compétentes et exhorte tous les Etats et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver une suite favorable à des demandes de cette nature;

7. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes humanitaires d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et autres Etats voisins pour surmonter leurs difficultés critiques, en tenant compte des circonstances particulières des pays les plus touchés;

8. *Demande instamment* à la communauté internationale d'accorder aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins l'assistance dont ils ont besoin pour faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/173. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/225 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, ainsi que la résolution 1991/61 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et les autres résolutions et décisions que le Conseil avait adoptées précédemment sur cette question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶⁷ et de la déclaration faite le 31 octobre 1991 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat en sa qualité de coordonnateur de l'aide des organismes des Nations Unies au Liban⁶⁸,

Consciente des efforts que fait la communauté internationale, en particulier le Comité tripartite arabe sur le Liban et M. Bettino Craxi, en sa qualité de conseiller spécial du Secrétaire général, en faveur de la reconstruction et du développement du Liban,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique où se trouve le Liban à la suite des événements tragiques des seize dernières années, et en particulier par la destruction des infrastructures et l'effondrement presque total des services de base,

Réaffirmant qu'il faut lancer d'urgence une action internationale pour aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays et à reconstituer ses capacités humaines et techniques,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport et de ses efforts en vue de mobiliser l'assistance au Liban;

2. *Félicite* le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat de la façon dont il coordonne l'aide des organismes des Nations Unies au Liban;

3. *Engage* les Etats Membres et les organisations internationales et régionales à fournir une assistance technique et financière au Liban et à lui donner chaque fois qu'ils le peuvent la priorité dans leurs programmes d'aide à la reconstruction;

4. *Exhorte* les organisations et programmes des Nations Unies à intensifier leur aide pour répondre aux besoins pressants du Liban et à doter leurs bureaux à Beyrouth du personnel de haut niveau nécessaire;

5. *Invite* le Secrétaire général :

a) A intensifier ses efforts pour mobiliser toute l'aide possible pour le Liban;

b) A envisager de nommer un coordonnateur résident à Beyrouth pour coordonner tous les programmes d'assistance des Nations Unies à la reconstruction et au développement du Liban;

c) A lui rendre compte à sa quarante-septième session des suites données à la présente résolution.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/174. Assistance spéciale au Yémen

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/193 et 45/222 du 21 décembre 1990 et prenant note de la résolution 1991/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, et des décisions 91/19 et 91/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991¹¹,

Notant le retour dans leur pays d'un million environ de Yéménites expatriés par suite de la situation entre l'Iraq et le Koweït, ainsi que l'afflux de dizaines de milliers de réfugiés et de rapatriés chassés de la corne de l'Afrique par les événements récemment survenus dans cette région,

S'inquiétant vivement des graves conséquences économiques et sociales du retour d'un si grand nombre de rapatriés à un moment où le Yémen se trouve dans une situation économique critique,